BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 804

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

508 461 019 RCS Lyon.
DCBOY.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 830, Route De la Rivière, 69250 Poleymieux-au-Mont-d'Or.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL Aux termes d'un traité de fusion en date du 24/11/2020 la société PIERRES ET TRADITIONS, Société à responsabilité limitée au capital de 11 500 euros dont le siège social est 830 route de la rivière, 69250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 431 797 646 et la société DCBOY, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est 830 route de la rivière 69250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 508 461 019 ont établi un projet de fusion par absorption de la société DCBOY par la société PIERRES ET TRADITIONS. A ce titre, la société DCBOY ferait apport à la société PIERRES ET TRADITIONS de la totalité de son actif évalué à 41 297,00 euros et de la totalité de ses dettes évaluées à 13 847,16 euros, soit un apport d'une valeur nette de 27 449,84 euros. En rémunération de ces apports, compte tenu d'une parité de 7,90 parts de la société PIERRES ET TRADITIONS contre 1 part de la société DCBOY, la société PIERRES ET TRADITIONS augmenterait son capital de 7 900 euros par l'émission de 790 parts nouvelles, entièrement libérées et assorties d'une prime de fusion de 19 549,84 euros. Par ailleurs, compte tenu de la participation détenue par la société DCBOY dans le capital de la société PIERRES ET TRADITIONS, le capital de la société absorbante serait réduit de 11 500 € par annulation de 1 150 titres détenues par la société absorbée. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société DCBOY depuis le 31/03/2020 et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société PIERRES ET TRADITIONS. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, L.236-21 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous diverses conditions suspensives, dont l'approbation dudit projet par la collectivité des associés de chacune des sociétés concernées. Ces conditions devront impérativement être réalisées le 31/03/2021 au plus tard. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de

fusion a fait l'objet, pour la société PIERRES ET TRADITIONS et pour la société DCBOY, de dépôts au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 9 décembre 2020. Pour avis Pour avis La Gérance..

